

**DELIBERATION**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 15 novembre 2019**

Date de la convocation

05/11/2019

Date d'affichage

.../11/2019

L'an Deux mille dix-huit, le six décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2019/11/70

**Objet de la délibération**

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne au titre de l'année 2019

**Présents** : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

**Absents excusés** : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

**Absents** : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Formant la majorité en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick NURBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18H30.  
Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI40 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/12/60 en date du 6 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Médullienne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la commune d'Avensan, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le devis en date du 17 octobre 2019 transmis par la SARL A.T.L ;

Considérant que la commune d'Avensan souhaite faire l'acquisition d'un camion IVECO TRIBENNE 35 C11 datant de 2012, afin de garantir de meilleures conditions d'intervention du service technique ;

Considérant que le véhicule qui fera l'objet d'une acquisition est un camion IVECO TRIBENNE 35 C11, dont la valeur s'élève à 26 400,00 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2019  
Reçu en préfecture le 21/11/2019  
Affiché le  
ID : 033-213300221-20191115-2019\_11\_70-DE

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, d'une valeur de 10 000 €, n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement d'un camion IVECO TRIBENNE 35 C11, à hauteur de 10 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,  
Le 15 novembre 2019,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

Le Maire,

  
  
P. BAUDIN  
33480 Gironde